

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02-07/2025**

Date de convocation : 28 février 2025

Date d'affichage : 28 février 2025

Objet : Lancement d'un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur le domaine privé communal

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre mars à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Ghislaine BARTHELON - Virginie TARDY - Sébastien CARMET - Carole MOTTUEL - Pierre FERRIER - Jérôme GUILLOUD - Frédéric BERNE - Séverine CAPOGNA

Absents, excusés : Sébastien RUAZ - Anne-Lise CALABRIN - Annabelle MORILLAS

Procurations : Anne-Lise CALABRIN à Virginie TARDY

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi « APER », vise à rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, au regard de l'urgence climatique, énergétique et géopolitique, tout en préservant la souveraineté alimentaire,

Considérant que la commune de Saint Michel sur Savasse a intégré les parcelles A 1006, A 1132 et A 1129 en ZAE nR – photovoltaïque au sol,

Vu le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol présentée par la société Electricité d'Azur en janvier 2025,

Considérant qu'un tel projet, implanté sur le domaine privé communal, porté par la commune en partenariat avec Electricité d'Azur, pourrait constituer une opportunité locale de production d'énergie renouvelable, en lien avec l'établissement des ZAE nR et la loi APER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur les parcelles communales A 1006, A 1132 et A 1129 en partenariat avec Electricité d'Azur.

DEMANDE à la société Electricité d'Azur de lancer les démarches et demandes d'autorisation pour la mise en place d'un tel projet

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 5 mars 2025

Le Maire

Pierre COLOMB